



---

## **Lutte contre les maladies non transmissibles**

### **Rapport du Secrétariat**

1. Le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session a pris note des versions antérieures des rapports sur le suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>1</sup> et a adopté la résolution EB134(1). Les documents EB134/14 et EB134/14 Add.1 ont été regroupés et mis à jour dans le rapport ci-après (voir les paragraphes 2, 5, 7, 8 et 10 à 15) qui contient :

- des descriptions :
  - des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action 2008-2013 pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles ;
  - du rôle de l'OMS dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'examen, et de l'évaluation complets par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014 des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles ; et
- un examen :
  - du mandat d'un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles ;
  - du mandat de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;
  - d'un ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

2. Le présent rapport fait suite aux résolutions WH61.14 et WHA66.10 de l'Assemblée de la Santé. Il fait le point des travaux entrepris par le Secrétariat au titre du suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (adoptée aux termes de la résolution 66/2 de l'Assemblée

---

<sup>1</sup> Documents EB134/14 et EB134/14 Add.1 ; voir aussi les procès-verbaux de la cent trente-quatrième session du Conseil exécutif, deuxième séance, section 2, et troisième séance, section 2 (document EB134/2014/REC/2).

générale des Nations Unies et de la résolution E/RES/2013/12 du Conseil économique et social des Nations Unies) et de la préparation de l'examen et de l'évaluation complets par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de l'année 2014 des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles.

### **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2008-2013 POUR LA STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

3. En 2008, l'Assemblée de la Santé dans sa résolution WHA61.14 a approuvé le Plan d'action pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles et a prié le Directeur général de faire, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, puis tous les deux ans à l'Assemblée de la Santé. La Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a pris note du premier rapport de situation pour la période 2008-2009.<sup>1</sup> La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé a pris note du deuxième rapport de situation pour la période 2010-2011.<sup>2</sup> Un rapport final couvrant la période 2008-2013 figure ci-joint à l'annexe 1.

### **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE AU POINT DU MANDAT D'UN MÉCANISME MONDIAL DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES**

4. Conformément à la résolution WHA66.10 (paragraphe 3.2) et 3.3)), le Directeur général a convoqué une réunion formelle des États Membres à Genève du 11 au 13 novembre 2013 pour achever les travaux concernant le projet de mandat d'un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Le rapport de cette réunion figurait à l'annexe 2 du document E134/14.

5. Dans sa décision EB134(1) de janvier 2014, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de convoquer une deuxième réunion formelle des États Membres,<sup>3</sup> avant la fin avril 2014 en vue d'achever l'élaboration du mandat pour le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, et de soumettre le rapport de cette réunion à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour examen. En conséquence, le Directeur général convoquera une deuxième réunion formelle des États Membres du 23 au 25 avril 2014 et le rapport de cette réunion sera soumis à l'Assemblée de la Santé sous la cote A67/14 Add.1.

---

<sup>1</sup> Document A63/12.

<sup>2</sup> Document A65/8.

<sup>3</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

## **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE AU POINT DU MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERORGANISATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA MAÎTRISE DES MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

6. Conformément à la résolution WHA66.10 (paragraphe 3.5)) et à la demande formulée dans la résolution E/RES/2013/12 (paragraphe 4), une réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales a eu lieu les 13 et 14 novembre 2013 à Genève. Dans sa décision EB134(1), le Conseil a aussi décidé de transmettre pour examen à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé le rapport de cette réunion formelle qui figure à l'annexe 2 du présent document.

7. Lors de la réunion formelle des États Membres, il a été demandé au Secrétariat de fournir, en complément des informations contenues au paragraphe 13 du mandat, une liste de membres potentiels de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Cette liste figure ci-joint à l'annexe 3 du présent rapport.

8. Le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la Coordination a demandé au Secrétariat de l'OMS de soumettre, d'ici au 28 mars 2014, un rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles pour examen à la réunion du Conseil économique et social sur la coordination et la gestion prévue en juin 2014. Le rapport a été soumis et inclut le rapport de la réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales.

## **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE AU POINT D'UN ENSEMBLE LIMITÉ D'INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION MONDIAL DE L'OMS POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES 2013-2020**

9. Conformément à la résolution WHA66.10 (paragraphe 3.4)), une consultation avec les États Membres et d'autres partenaires concernés en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 a eu lieu le 15 novembre 2013 à Genève. Le rapport de cette consultation figure à l'annexe 4.

10. Dans sa décision EB134(1), le Conseil a approuvé les neuf indicateurs relatifs au plan d'action figurant dans le rapport (voir l'annexe 4 et le paragraphe 2 de l'appendice) et a recommandé à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé de les adopter.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir le document EB134/14, annexe 2 et appendice.

## **RÔLE DE L'OMS DANS LA PRÉPARATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION COMPLETS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES EN 2014 DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

11. Comme indiqué dans la résolution 66/2 (paragraphe 65), l'Assemblée générale des Nations Unies entreprendra en 2014 un examen et une évaluation complets des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies non transmissibles. Le 20 novembre 2013, le Président de l'Assemblée générale a chargé les représentants permanents de la Belgique et de la Jamaïque auprès des Nations Unies à New York de diriger ensemble les consultations sur les dispositions relatives à l'examen et à l'évaluation complets.

12. Le 29 janvier 2014, les deux cofacilitateurs ont tenu une première série de consultations à New York sur les modalités de l'examen et de l'évaluation complets, y compris les dates préférées, le niveau de participation, la forme et la durée, la portée, l'impact et le contenu.

13. Le 10 février 2014, les États Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York ont examiné la Note du Secrétaire général des Nations Unies transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.<sup>1</sup> Ce rapport décrit : i) les progrès accomplis par le Secrétariat dans l'accomplissement des tâches mondiales confiées à l'OMS ; ii) les progrès accomplis par les États Membres sur la base des résultats de l'enquête menée par l'OMS en 2013 pour évaluer les capacités nationales de lutte contre les maladies non transmissibles (par rapport à 2010) ;<sup>2</sup> et iii) un ensemble de mesures prioritaires recommandées aux États Membres<sup>3</sup> en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et du Plan d'action mondial 2013-2020 de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Au cours de la discussion, les délégués ont accueilli favorablement le rapport et salué les progrès accomplis par le Secrétariat dans la réalisation des tâches assignées, mais ont souligné que les avancées au niveau des pays avaient été insuffisantes et très inégales.<sup>4</sup>

14. Le 25 février 2014, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et les cofacilitateurs ont informé le Directeur général sur les modalités possibles de l'examen et de l'évaluation complets devant être entrepris en 2014 compte tenu des résultats des consultations en cours avec les États Membres et les autres parties intéressées.

15. Davantage de précisions sur le rôle de l'OMS dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'examen et de l'évaluation complets devant être entrepris en 2014 par l'Assemblée générale des Nations Unies seront fournies à l'Assemblée de la Santé dans le document A67/14 Add.2.

---

<sup>1</sup> Document A/68/650.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé. Assessing national capacity for the prevention and control of noncommunicable diseases: report of the 2010 global survey. Genève, 2012.

<sup>3</sup> Voir les documents A/68/650, paragraphe 45, et EB134/14 annexe 6.

<sup>4</sup> Un résumé en anglais du Département de l'information de l'ONU est disponible à l'adresse <http://www.un.org/News/Press/docs/2014/ga11483.doc.htm> (consulté le 7 mars 2014).

## MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

16. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de Plan d'action 2008-2013 pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles (annexe 1).

17. L'Assemblée de la Santé est aussi invitée à prendre note du rapport de la réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales et de la liste des membres potentiels de l'Équipe spéciale (annexe 2 et appendice et annexe 3) et à recommander que ce rapport soit soumis à la réunion de coordination et de gestion du Conseil économique et social prévue en juin 2014.

18. L'Assemblée de la Santé est invitée en outre à examiner le rapport de la consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 (annexe 4 et appendice) et à adopter les neuf indicateurs relatifs au plan d'action figurant dans le rapport.

## ANNEXE 1

### **RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2008-2013 POUR LA STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

#### **SYNTHÈSE DES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE SECRÉTARIAT DE 2008 À 2013**

#### **OBJECTIF 1. Accorder un rang de priorité plus élevé aux maladies non transmissibles dans les activités liées au développement aux niveaux mondial et national et intégrer les activités de prévention et de lutte aux politiques de l'ensemble des ministères concernés**

- Le Secrétariat a collaboré avec les États Membres et les partenaires internationaux afin de recueillir et de diffuser des informations sur la base de connaissances destinées à faire connaître aux décideurs, lors de manifestations régionales et internationales, le rapport qui existe entre maladies non transmissibles, pauvreté et développement (y compris les liens avec les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé et le programme de développement pour l'après-2015).
- La Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée par la Fédération de Russie et l'OMS, a eu lieu à Moscou les 28 et 29 avril 2011. Des représentants de 160 États Membres, dont 87 ministres de la santé, y ont assisté. La Déclaration de Moscou sur les maladies non transmissibles, adoptée lors de la Conférence, présentait les raisons pour lesquelles il fallait agir et les engagements pris aux niveaux national et international. La Déclaration de Moscou a été approuvée par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, notamment comme élément clé des préparatifs de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (New York, 19 et 20 septembre 2011).
- Le Secrétariat a fourni un appui technique pour la préparation de cette réunion de haut niveau, à laquelle ont participé des représentants de 113 États Membres, dont 34 chefs d'État et de gouvernement. La Déclaration politique de la réunion de haut niveau reconnaît que le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurent parmi les principaux défis pour le développement au XXI<sup>e</sup> siècle et les chefs d'État et de gouvernement s'y engagent, selon le cas, à promouvoir, instaurer ou soutenir et renforcer, d'ici 2013, des politiques et plans multisectoriels nationaux visant à prévenir et à maîtriser les maladies non transmissibles et à envisager d'élaborer des cibles et des indicateurs fondés sur les situations nationales, en s'appuyant sur les orientations fournies par l'OMS.
- Un grand nombre de ministères chargés de la planification dans des pays en développement, d'institutions internationales et d'organisations de la société civile ont adhéré à la Déclaration politique après son adoption. En juin 2012, l'Assemblée générale, approuvant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé «L'avenir que nous voulons», a reconnu que le fardeau que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurait parmi les principaux défis pour le développement au XXI<sup>e</sup> siècle.<sup>1</sup> En juillet 2012,

---

<sup>1</sup> Résolution A/RES/66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

dans son premier rapport intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a fait des maladies non transmissibles l'une des priorités du développement social et des investissements dans les personnes dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.<sup>1</sup> En décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé d'envisager d'inscrire la question de la couverture sanitaire universelle à l'ordre du jour du programme de développement pour l'après-2015 et a reconnu que la fourniture d'une couverture sanitaire universelle et la mise en œuvre de la Déclaration politique se renforceraient mutuellement.<sup>2</sup> En mai 2013, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015<sup>3</sup> a inclus une cible relative à la réduction du fardeau du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme, des maladies tropicales négligées et des maladies non transmissibles prioritaires afin d'assurer les conditions d'une vie en bonne santé d'ici 2030. Dans le cadre de cet objectif, le groupe a choisi de privilégier les résultats sanitaires, en reconnaissant que leur obtention exige un accès universel aux soins de santé de base. En juillet 2013, le rapport du Secrétaire général, intitulé *Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015*,<sup>4</sup> notait que pour concrétiser ce cadre conceptuel, il faudrait prendre un certain nombre de mesures de transformation qui se renforceraient mutuellement dans tous les pays pour alléger le fardeau des maladies non transmissibles.

## **OBJECTIF 2. Élaborer des politiques et des plans nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles et les renforcer**

- Des ateliers et des séminaires de formation régionaux et nationaux ont été organisés dans toutes les Régions de l'OMS pour fournir un appui technique aux États Membres afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans nationaux multisectoriels de lutte contre les maladies non transmissibles. Lors de la Huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé (Helsinki, Finlande, 10-14 juin 2013), à laquelle ont participé quelque 650 experts de plus de 120 pays, un cadre visant à intégrer la santé dans toutes les politiques a été mis au point et illustré par des exemples de bonnes pratiques pour renforcer l'action dans les pays.
- Le *Rapport sur la situation mondiale des maladies non transmissibles 2010* présente une série de mesures d'un très bon rapport coût/efficacité applicables dans tous les pays et destinées à prévenir et combattre les maladies non transmissibles.<sup>5</sup> Le coût de l'application de ces mesures a été estimé et un outil de calcul des coûts a été mis au point pour faciliter une mise en œuvre progressive au niveau des pays.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> Voir [www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam\\_undf/report.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/report.shtml).

<sup>2</sup> Résolution A/RES/67/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>3</sup> Voir [www.post2015hlp.org/the-report](http://www.post2015hlp.org/the-report).

<sup>4</sup> Document A/68/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>5</sup> *Rapport sur la situation mondiale des maladies non transmissibles 2010*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

<sup>6</sup> *Scaling up action against noncommunicable diseases: how much will it cost?* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

- Des lignes directrices, des critères de diagnostic et des outils simplifiés de mise en œuvre fondés sur des bases factuelles ont été mis au point pour l'évaluation des risques, la détection précoce et la prise en charge concernant les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète et les affections respiratoires chroniques. Le Secrétariat a élaboré un ensemble d'interventions essentielles et rentables au niveau des soins primaires<sup>1</sup> pour faciliter la prise en charge des maladies non transmissibles même dans les pays qui disposent de peu de ressources.
- Plus de 30 pays ont bénéficié d'un appui technique pour identifier et tenter de combler le manque de moyens au niveau des soins primaires, pour former les agents de santé assurant les soins primaires et pour mettre en œuvre l'ensemble des interventions primaires.

### **OBJECTIF 3. Promouvoir des interventions destinées à réduire les principaux facteurs de risque communs modifiables de maladies non transmissibles : tabagisme, mauvaise alimentation, sédentarité et usage nocif de l'alcool**

- Le Secrétariat a fourni aux États Membres des orientations et une assistance technique afin qu'ils appliquent ou qu'ils renforcent des interventions visant à réduire divers facteurs de risque, et notamment qu'ils ratifient et qu'ils mettent en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qu'ils mettent en œuvre les recommandations figurant dans la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, ainsi que la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et les recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants et d'autres stratégies pertinentes dans le cadre de leurs stratégies, politiques et plans d'action nationaux.
- Des lignes directrices, des normes et des outils fondés sur des bases factuelles ont été élaborés et, le cas échéant, actualisés afin de soutenir la mise en œuvre des stratégies indiquées ci-dessus, y compris pour la lutte antitabac, la promotion de l'exercice physique, la réduction de l'usage nocif de l'alcool, la réduction de l'apport en sel dans la population, la prévention de l'obésité chez l'enfant, le profilage nutritionnel et les objectifs diététiques, en particulier l'apport en sucres, en acides gras, en sodium et en potassium.
- En 2008, afin d'aider les pays à mettre en œuvre les mesures visant à réduire la demande qui figurent dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'OMS a mis au point un module d'assistance technique baptisé « MPOWER ». Les pays ont bénéficié d'un appui pratique de grande envergure pour mesurer la prévalence et les déterminants de la consommation de tabac (à fumer et sans fumée) et pour mettre en œuvre et évaluer les interventions MPOWER visant à réduire la demande de tabac. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures MPOWER au cours des cinq dernières années ont été accomplis pour l'essentiel dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. De 2007 à 2012, un tiers des pays ont pu mettre en œuvre totalement une ou plusieurs mesures MPOWER. Actuellement, 2,3 milliards de personnes au total sont protégées, soit près de 1,3 milliard (et 48 pays) de plus qu'en 2007. Plus récemment, le Secrétariat a répondu à une demande croissante de renforcement des moyens pour contrer l'interférence de l'industrie du tabac et traiter les questions liées au commerce et à l'investissement. Pendant cette période, l'OMS a assuré la synergie avec les activités du Secrétariat de la Convention et la mise en œuvre de la Convention-cadre en participant, si nécessaire, à des groupes de travail et à des évaluations des besoins.

---

<sup>1</sup> *Prevention and control of noncommunicable diseases: guidelines for primary health care in low-resource settings*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012.



**OBJECTIF 4. Promouvoir la recherche pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles**

- Les données relatives aux interventions permettant de prévenir et de combattre efficacement les maladies non transmissibles ont été étudiées, ce qui a également permis de mettre en lumière un manque de connaissances sur les facteurs de risque comportementaux, les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les affections respiratoires chroniques, la génétique humaine, les soins de santé primaires et les questions pertinentes relatives au système de santé et à l'équité. Ces études ont fait ressortir des priorités pour la recherche multisectorielle et transnationale particulièrement pertinentes pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles. Environ 200 chercheurs de premier plan et représentants d'organisations internationales non gouvernementales, d'organismes donateurs et de centres collaborateurs de l'OMS ont été conviés à débattre de ces priorités de la recherche, à envisager des mécanismes de renforcement des capacités de recherche dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et d'amélioration de la collaboration internationale en vue d'établir un programme de recherche coordonné et cohérent.
- Ces débats ont débouché sur l'élaboration d'un projet de programme de recherche prioritaire, examiné par un groupe d'experts en octobre 2009 et finalisé en 2010. Des ateliers ont été organisés pour adapter le programme de recherche à chaque contexte national et pour renforcer les moyens de recherche sur les systèmes de santé dans le domaine des maladies non transmissibles, en privilégiant les soins primaires.

**OBJECTIF 5. Promouvoir des partenariats pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles**

- Un réseau mondial de lutte contre les maladies non transmissibles<sup>1</sup> a été inauguré lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social (Genève, 6-9 juillet 2009) afin d'encourager tous les groupes concernés à participer aux mesures de sensibilisation et à une action commune pour renforcer les capacités nationales et la mobilisation de ressources humaines et financières afin de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles. Ce réseau a favorisé et facilité la participation des parties intéressées à la mise en œuvre du plan d'action 2008-2013.
- Le Secrétariat a préparé la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les options à envisager pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace,<sup>2</sup> qui donne un aperçu des partenariats existants dans ce domaine, des enseignements tirés et des principaux éléments des approches efficaces, et propose cinq modèles de partenariats mondiaux pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Ce rapport a été examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 novembre 2012.

---

<sup>1</sup> Voir [www.who.int/ncdnet](http://www.who.int/ncdnet).

<sup>2</sup> Document A/67/373 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

- Entre 2011 et 2013, l'OMS a organisé six réunions informelles des organisations des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Déclaration politique. Ces rencontres informelles ont débouché sur plusieurs initiatives stratégiques dont : i) un programme mondial conjoint UIT/OMS sur l'utilisation des technologies mobiles pour combattre les maladies non transmissibles ; ii) un programme mondial conjoint AIEA/OMS pour soutenir la lutte contre le cancer dans les pays en développement ; iii) une lettre conjointe de l'Administrateur du PNUD et du Directeur général de l'OMS proposant que les équipes de pays des Nations Unies, selon la situation et les priorités de chaque pays, intègrent les maladies non transmissibles dans la conception et la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, d'abord dans les pays où l'application des plans-cadres est prévue en 2012-2013 ; iv) un atelier conjoint sur les accords commerciaux et les maladies non transmissibles organisé par le PNUD et l'OMS ; et v) un accord de collaboration entre l'ONUSIDA et l'OMS pour aider les pays en développement à alléger la charge du VIH et des maladies non transmissibles. Les chefs de plusieurs organisations du système des Nations Unies ont fait des déclarations tendant à renforcer la priorité donnée à la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes mondiaux.
- À sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a adopté la résolution E/RES/2013/12 priant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en élargissant le mandat de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. Cette équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS et fera rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

#### **OBJECTIF 6. Suivre les maladies non transmissibles et leurs déterminants et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial**

- Les États Membres ont bénéficié d'un appui technique pour renforcer les capacités. À cet égard, des ateliers ont eu lieu sur l'organisation d'enquêtes, la collecte et l'analyse de données et l'établissement de rapports concernant l'enquête mondiale sur la santé des étudiants, menée dans les écoles, l'enquête mondiale sur les jeunes et le tabac, les enquêtes auprès des ménages selon l'approche STEPwise de l'OMS et l'enquête mondiale sur la consommation de tabac chez les adultes. Comme tous les pays ne disposent pas des ressources financières ou du soutien nécessaires pour mener à son terme cette dernière enquête, le Secrétariat a mis au point une série de questions fondamentales à inclure dans des enquêtes portant sur plusieurs risques pour la santé ou autres.
- En 2011, l'OMS a publié un rapport sur la situation mondiale des maladies non transmissibles, ainsi que des informations sur les maladies non transmissibles dans certains pays en particulier.<sup>1</sup> Ce rapport présentait l'évolution de la situation et des déterminants des maladies non transmissibles dans le monde et les moyens de prévention et de lutte dont disposaient les États Membres. Il fournissait une base pour le suivi futur de l'évolution des maladies non transmissibles et de leurs facteurs de risque et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la lutte. Le Secrétariat a

---

<sup>1</sup> Maladies non transmissibles : profils des pays. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

également publié un rapport de situation mondial sur l'alcool et la santé,<sup>1</sup> en 2011, et un rapport mondial sur la mortalité attribuable au tabagisme, en 2012.<sup>2</sup>

- La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé un cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles comprenant une série de neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale et 25 indicateurs.

---

<sup>1</sup> *Global status report on alcohol and health*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011.

<sup>2</sup> *WHO global report on mortality attributable to tobacco*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012.

ANNEXE 2

**RÉUNION FORMELLE DES ÉTATS MEMBRES POUR ACHEVER LES TRAVAUX  
CONCERNANT LE MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERORGANISATIONS  
POUR LA PRÉVENTION ET LA MAÎTRISE DES MALADIES  
NON TRANSMISSIBLES, Y COMPRIS LA DIVISION DES TÂCHES ET  
DES RESPONSABILITÉS DES FONDS, PROGRAMMES ET INSTITUTIONS  
DES NATIONS UNIES AINSI QUE DES AUTRES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

1. La réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales a eu lieu les 13 et 14 novembre 2013 à Genève sous la présidence du Dr Lindiwe Makubalo (Afrique du Sud). Y ont assisté les représentants de 116 États Membres, une organisation d'intégration économique régionale et quatre organisations du système des Nations Unies.
2. Les États Membres ont examiné le document de réflexion de l'OMS sur le projet de mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales (document A/NCD/UNT/1/2) et un rapport faisant la synthèse des résultats de la première réunion de l'équipe spéciale (A/NCD/UNT/1/INF./1).
3. Le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, joint en appendice, a été accepté par consensus.
4. La réunion formelle prie le Directeur général de soumettre le présent rapport et le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles qui y est joint à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour examen, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, en vue de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inclure le mandat dans son rapport sur l'application de la résolution E/RES/2013/12, qui sera examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2014.
5. La réunion formelle recommande vivement au Conseil exécutif d'examiner le présent rapport et son appendice en vue de prendre note du mandat et de recommander qu'il soit soumis à l'Assemblée mondiale de la Santé pour examen.

## Appendice

### **Projet de mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que des autres organisations internationales**

*L'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (l'Équipe spéciale) et l'ensemble de ses membres affirment que le droit à la santé est un droit de l'homme, tel qu'il est consacré dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans la Constitution de l'OMS.*

*L'Équipe spéciale et ses membres devront soutenir, conformément à leurs mandats respectifs, l'accomplissement des engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT) et précisés dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020 (Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020).*

## **INTRODUCTION**

1. Le paragraphe 13 du préambule de la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT reconnaît le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en tant que principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, notamment les rôles et fonctions inscrits dans son mandat en ce qui concerne la politique de santé, et réaffirme son rôle de chef de file et son action de coordination en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) par rapport aux travaux d'autres organismes compétents des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales pour réagir de manière coordonnée à ces maladies.

2. Dans son paragraphe 51, la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT demande à l'OMS, en sa qualité de principale institution spécialisée des Nations Unies en matière de santé, aux autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux banques de développement et aux autres organisations internationales de premier plan de coordonner leurs activités en vue d'appuyer les efforts faits à l'échelle nationale pour prévenir les maladies non transmissibles et lutter contre celles-ci et pour en atténuer les effets.

3. Dans le paragraphe 1.1) de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Ce plan vise à accomplir les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT. Le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 prévoit une série de mesures qui, si elles sont appliquées collectivement par : i) les États Membres, ii) les partenaires internationaux et le secteur privé, et iii) le Secrétariat de l'OMS, aideront les gouvernements dans leurs efforts nationaux déployés en vue d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires concernant les maladies non transmissibles d'ici 2025. L'instauration et la coordination d'une participation ou d'efforts de collaboration, le cas échéant,

y compris avec des acteurs non étatiques et n'appartenant pas au domaine de la santé<sup>1</sup> aux niveaux national, régional et mondial, pour la lutte contre les maladies non transmissibles sont des éléments essentiels du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

4. Dans le paragraphe 3.5) de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l'OMS de collaborer avec d'autres fonds, programmes et institutions des Nations Unies en vue d'achever, avant fin octobre 2013, les travaux relatifs à la répartition des tâches et des responsabilités entre les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales.

5. Dans son paragraphe 1, la résolution E/RES/2013/12 de l'ECOSOC sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer l'équipe spéciale en élargissant le mandat de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. Cette équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS, fera rapport à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

6. Dans le paragraphe 2 de la résolution E/RES/2013/12, l'ECOSOC décide que l'équipe spéciale coordonnera les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

7. Dans le paragraphe 3 de la résolution E/RES/2013/12, l'ECOSOC prie instamment tous les membres de l'actuelle Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac<sup>2</sup> et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales de contribuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, selon qu'il conviendra.

---

<sup>1</sup> Les acteurs non étatiques comprennent le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, le cas échéant, à l'exclusion de l'industrie du tabac, y compris celles qui sont manifestement attachées à promouvoir la santé publique et qui sont désireuses de participer à des cadres d'établissement de rapports et de responsabilisation publics.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé, Secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé sur la lutte antitabac, Département des Affaires économiques et sociales du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Union internationale des télécommunications, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation mondiale du commerce.

8. Dans le paragraphe 4 de la résolution E/RES/2013/12, l'ECOSOC prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'OMS et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'OMS, de définir le mandat de l'équipe spéciale en prenant en compte, notamment, les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés actuellement par le Secrétariat de l'OMS en vue d'élaborer une répartition des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et de le faire figurer dans son rapport sur l'application de la présente résolution pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2014.

9. Cet appendice présente le mandat de l'équipe spéciale, y compris une division des tâches et des responsabilités entre ses membres.

## MANDAT

10. Le mandat présente le but de l'équipe spéciale, ainsi que ses objectifs, ses participants et leurs responsabilités, la périodicité de ses réunions ordinaires, ses groupes de travail, son secrétariat, les dispositions administratives et les mécanismes de redevabilité, et inclut une division des tâches et des responsabilités pour la collaboration entre les membres de l'équipe spéciale.

### But de l'équipe spéciale

11. Conformément au paragraphe 2 de la résolution adoptée par l'ECOSOC le 22 juillet 2013, le but de l'équipe spéciale est de :

*« coordonne[r] les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020. »*

### Objectifs de l'équipe spéciale

12. Conformément à la résolution E/RES/2013/12 de l'ECOSOC et compte tenu des principes généraux et des approches présentés dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et en faveur d'un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, les objectifs de l'équipe spéciale sont les suivants :

- Renforcer et coordonner l'appui systématique aux États Membres, sur demande, au niveau national, dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter la lutte contre les maladies non transmissibles et atténuer leurs effets.
- Faciliter l'échange systématique, en temps voulu, d'informations entre les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur les stratégies, les programmes et les activités existants et planifiés afin de lutter contre les MNT et d'atténuer leurs effets, aux niveaux mondial, régional et national, y compris en créant une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale, et en distribuant régulièrement des mises à jour

à ceux qui y seront abonnés, et en établissant et en actualisant régulièrement un inventaire des activités du système des Nations Unies relatives à la lutte contre les MNT.

- Faciliter la communication d'informations sur les ressources disponibles pour soutenir les efforts nationaux destinés à prévenir et combattre les maladies non transmissibles et à atténuer leurs effets, et mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les activités convenues, y compris des programmes communs conformément aux lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement.
- Renforcer la sensibilisation afin que davantage d'importance soit accordée à la lutte contre les MNT dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015, et pour inciter les chefs d'État et de gouvernement à tenir leurs engagements en faisant des déclarations, en présentant des rapports et en participant à des réunions aux côtés de hauts responsables des Nations Unies.
- Intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris en utilisant la matrice des travaux des membres du groupe spécial des Nations Unies pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en veillant à ce que le mandat de la nouvelle équipe spéciale tienne dûment compte de la lutte antitabac et y accorde le degré de priorité voulu.
- Renforcer la coopération internationale à titre d'appui aux plans nationaux, régionaux et mondiaux de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment par l'échange de pratiques optimales dans les domaines de la promotion de la santé, de la législation, de la réglementation et du renforcement des systèmes de santé, de la formation du personnel de santé, de la mise en place d'infrastructures de santé et la mise au point d'instruments de diagnostic appropriés, ainsi que par la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies idoines et abordables, et leur transfert durable à des conditions convenues d'un commun accord, et la production de médicaments et de vaccins abordables, sûrs, efficaces et de qualité.

### **Membres de l'équipe spéciale**

13. L'équipe spéciale sera composée de représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'institutions internationales, de banques de développement et d'autres organisations internationales de premier plan et de secrétariats de traités. Les membres potentiels figurent dans l'appendice I.<sup>1</sup>

### **Responsabilités des membres de l'équipe spéciale**

14. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, selon qu'il conviendra, les membres de l'équipe spéciale seront tenus de soutenir, de façon harmonisée, la mise en œuvre et le suivi des options pertinentes et des mesures proposées aux partenaires internationaux telles qu'elles figurent dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et des objectifs de l'équipe spéciale.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'annexe 3 du présent document.



### **Périodicité des réunions de l'équipe spéciale**

15. On envisage que l'OMS convoque l'équipe spéciale deux fois par an, dont une journée par an serait consacrée à la lutte antitabac et à la mise en œuvre de la Convention-cadre. Les réunions seront dirigées par l'OMS mais il est proposé qu'elles soient coprésidées, par roulement, par un autre membre de l'équipe spéciale. Les réunions devraient, autant que possible, être organisées par les différents membres, y compris dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Des réunions régionales et extraordinaires pourraient également être organisées par l'OMS, si nécessaire. Par défaut, les réunions auront lieu au siège de l'institution organisatrice ou d'une institution partenaire.

16. Conformément à l'objectif de l'équipe spéciale, un plan de travail biennal sera mis au point, puis suivi et réexaminé au cours des réunions de l'équipe spéciale.

### **Secrétariat de l'équipe spéciale**

17. L'équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS, qui en assurera le secrétariat. Le secrétariat de l'équipe spéciale fera partie intégrante du Groupe Maladies non transmissibles et santé mentale de l'OMS.

18. Principales tâches du secrétariat de l'équipe spéciale :

- Convoquer et diriger les réunions de l'équipe spéciale.
- Encourager et faciliter la collaboration et les alliances stratégiques entre les membres de l'équipe spéciale afin de soutenir davantage les efforts nationaux en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Créer et administrer une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale.
- Créer et tenir à jour un inventaire en ligne des engagements pris et des activités menées par les membres de l'équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT.
- Répondre aux demandes de renseignements et fournir des informations sur les activités des membres de l'équipe spéciale.
- Établir des comptes rendus des réunions de l'équipe spéciale et les publier à l'adresse [www.who.int/ncd](http://www.who.int/ncd), et rédiger des rapports de situation sur l'atteinte des objectifs de l'équipe spéciale qui serviront à un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT.
- Coordonner l'établissement du rapport destiné à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrer les travaux de l'ancienne Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris ceux concernant l'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

- Sans préjudice des obligations de l'équipe spéciale en matière de redevabilité, informer régulièrement l'ECOSOC et l'Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis par l'équipe spéciale dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et évaluer la contribution de l'équipe spéciale dans le cadre du rapport final prévu pour 2021.

### **Dispositions administratives concernant le secrétariat de l'équipe spéciale**

19. Les budgets programmes de l'OMS couvriront les activités du secrétariat de l'équipe spéciale.
20. Les membres devraient, en principe, couvrir leurs frais liés aux activités de l'équipe spéciale (notamment, les frais de voyage et de subsistance dans le cadre des réunions et de la collaboration interinstitutions).

### **Redevabilité**

21. Conformément au paragraphe 1 de la résolution E/RES/2013/12 de l'ECOSOC, l'équipe spéciale fera rapport à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac par les Parties.

### **Conflits d'intérêts**

22. En matière de lutte contre les MNT, les politiques de santé publique doivent être protégées contre l'influence indue de toute forme d'intérêt catégoriel.<sup>1</sup>
23. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités dans le cadre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, les membres de l'équipe spéciale se conforment aux politiques qui les concernent en matière de conflits d'intérêts.
24. Si un conflit d'intérêts survient en raison d'une situation impliquant des membres de l'équipe spéciale ou des parties tierces, le secrétariat de l'équipe spéciale devra compiler et archiver les documents relatifs aux incidents ayant trait à ces conflits d'intérêts et permettre que ces questions soient débattues.

### **Liens avec un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les MNT**

25. Dans le paragraphe 3.2) de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l'OMS d'établir un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT.
26. L'équipe spéciale, conformément au mandat établi par l'ECOSOC et dans le cadre des mandats respectifs de ses membres, contribuera, le cas échéant, aux travaux d'un mécanisme mondial de coordination et y participera en conséquence.

---

<sup>1</sup> Conformément aux principes généraux et aux approches qui figurent au paragraphe 18 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

## RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS

27. La répartition des tâches et des responsabilités précise *comment* les membres de l'équipe spéciale coordonneront collectivement les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

28. Ces tâches et responsabilités s'appuient sur les travaux actuellement entrepris par les membres de l'équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT et en tiennent compte. Les domaines d'activité définis par les membres de l'équipe spéciale sont, par nature, susceptibles d'évoluer et ils reflètent les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en raison de risques sanitaires émergents, d'évolutions de la charge de morbidité et de nouveaux besoins signalés par les États Membres. L'équipe spéciale fera figurer dans son rapport à l'ECOSOC et à l'Assemblée mondiale de la Santé une actualisation biennale de la répartition des tâches et des responsabilités, en indiquant les modifications le cas échéant.

29. La répartition suivante des tâches et des responsabilités, organisée autour des six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, couvre actuellement 27 domaines d'activité. Pour chaque objectif, des institutions principales et des institutions partenaires agissent conformément à leurs mandats respectifs, selon que de besoin.

30. Les responsabilités des *institutions principales* sont les suivantes :

- Déterminer la portée des travaux, élaborer un plan de travail et faire rapport sur les progrès accomplis par rapport à ce plan, compte tenu des objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Faciliter le recensement des besoins dans les pays et diriger la définition du programme pour l'ensemble du système des Nations Unies.
- Veiller à ce que les travaux soient conformes au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et favoriser l'harmonisation des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- Préserver la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.
- Diriger les actions de sensibilisation et de communication sur la lutte contre les MNT dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Fournir au secrétariat des informations en temps utile pour que l'équipe spéciale puisse établir des rapports à l'intention de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac par les Parties, et faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Faire rapport, le cas échéant, sur les progrès accomplis dans l'intégration des activités pertinentes dans les programmes de leurs organes directeurs respectifs.

31. Les responsabilités des *institutions partenaires* sont les suivantes :

- Faciliter la détermination de la portée des travaux, l'élaboration d'un plan de travail et l'établissement d'un rapport sur les progrès accomplis par rapport à ce plan, compte tenu des objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Collaborer aux activités conformes au Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et favoriser l'harmonisation des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- Collaborer avec les institutions principales pour préserver la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.
- Collaborer avec les institutions principales pour soutenir les actions de sensibilisation et de communication sur la lutte contre les MNT dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Aider les institutions principales à fournir au secrétariat des informations en temps utile pour que l'équipe spéciale puisse établir des rapports à l'intention de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac par les Parties, et faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Faire rapport, le cas échéant, sur les activités de l'équipe spéciale à leurs organes directeurs respectifs et/ou aux organes concernés.

32. Le tableau ci-après présente la répartition des tâches et des responsabilités. Ce tableau a été dressé par les organisations des Nations Unies en tenant compte des discussions qui ont eu lieu entre décembre 2011 et juillet 2013<sup>1</sup> et s'appuie sur l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.<sup>2</sup> Le tableau a été finalisé lors de la première réunion de l'équipe spéciale (Genève, 2-3 octobre 2013).

---

<sup>1</sup> La liste complète des réunions est disponible à l'adresse [http://www.who.int/nmh/events/ncd\\_task\\_force/en/index.html](http://www.who.int/nmh/events/ncd_task_force/en/index.html).

<sup>2</sup> Exemple de répartition des tâches et des responsabilités pour la collaboration. Liste provisoire seulement. Les fonds, programmes et institutions des Nations Unies élaborent actuellement une division du travail.

**Répartition des tâches et des responsabilités au sein de l'Équipe spéciale interorganisations  
pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>1</sup>  
(au 3 octobre 2013)**

Objectif <sup>2,3</sup>	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux <sup>4</sup>	Institutions partenaires
1. Donner un degré de priorité plus élevé à la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes mondiaux, régionaux et nationaux et dans les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, en renforçant la coopération internationale et la sensibilisation	OMS	1.1 Sensibilisation pour que les MNT soient prises en compte/intégrées dans l'action/les objectifs internationaux en faveur du développement	23.a), b), c), f)	AIEA ONUSIDA PNUD Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) UNICEF Comité permanent de la nutrition (UNSCN)
		1.2 Gestion d'un partenariat entre plusieurs parties prenantes et mobilisation de ressources	23.d), e)	AIEA ONUSIDA PNUD ONU-Habitat PAM
		1.3 Prise en compte de la lutte contre les MNT dans les initiatives internationales de coopération en faveur du développement	23.c)	FAO AIEA ONUSIDA PNUD PNUE UNICEF UNSCN Banque mondiale

<sup>1</sup> Le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix évaluera les possibilités de contribuer, en tant qu'institution principale ou partenaire, à plusieurs domaines mentionnés dans le tableau, par exemple en créant un groupe de travail thématique « Sport et santé » dans le cadre du Groupe de travail international pour le sport au service du développement et de la paix.

<sup>2</sup> Les six objectifs qui figurent dans le tableau sont les mêmes que ceux indiqués dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

<sup>3</sup> Ces six objectifs sont liés aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale qui figurent dans l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

<sup>4</sup> Mentionnées dans le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

Objectif <sup>2,3</sup>	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux <sup>4</sup>	Institutions partenaires
2. Renforcer à l'échelle nationale les capacités, le leadership, la gouvernance, l'action multisectorielle et les partenariats pour accélérer la lutte contre les maladies non transmissibles dans les pays	ONUSIDA <sup>1</sup> PNUD OMS	2.1 Planification et coordination de l'action multisectorielle	32.a), g)	ONUSIDA
		2.2 Prise en compte de la lutte contre les MNT dans les plans nationaux en faveur du développement/ les stratégies pour la réduction de la pauvreté	32.d), g)	FAO AIEA CIRC ONUSIDA ONU-Habitat UNFPA HCR UNICEF UNSCN PAM Banque mondiale
		2.3 Intégration de la lutte contre les MNT et contre le VIH, le cas échéant	32.g) et 50.b)	OIT UNFPA HCR Banque mondiale
		2.4 Financement innovant de la lutte contre les MNT au niveau national	50.a) et 32.g)	Banque mondiale
		2.5 Soutien à la création d'environnements juridiques et réglementaires propices à une issue sanitaire favorable concernant les MNT (y compris l'accès universel aux médicaments essentiels et aux technologies de base)	32.f) et g)	Organisation internationale de droit du développement (OIDD) UNFPA OMPI OMC <sup>2</sup> Banque mondiale
		2.6 Prise en compte de l'appartenance sexuelle et des droits de l'homme dans l'action nationale de lutte contre les MNT	32.e) et g)	OIDD UNFPA

<sup>1</sup> Pour 2.3 seulement.

<sup>2</sup> Pour accomplir cette tâche, l'OMC fournira des informations techniques et factuelles sur les accords pertinents de l'OMC afin d'apporter, sur demande, un soutien aux ministères et aux services gouvernementaux concernés afin qu'ils puissent s'occuper de l'interface entre les politiques commerciales et les questions sanitaires dans le domaine des MNT.

Objectif <sup>2,3</sup>	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux <sup>4</sup>	Institutions partenaires
3. Réduire l'exposition aux facteurs de risque modifiables des maladies non transmissibles et aux déterminants sociaux sous-jacents en créant des environnements favorables à la santé	Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac <sup>1</sup> FAO OIT <sup>2</sup> UNFPA <sup>3</sup> UNICEF OMS	3.1 Mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac en tenant compte du tableau résumant les domaines de collaboration, qui figure au paragraphe 61 du document E/2012/70 de l'ECOSOC	45	Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac CNUCED PNUD Banque mondiale
		3.2 Développer les capacités nationales pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool	45	PNUD UNICEF Banque mondiale
		3.3 Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé	45	AIEA PNUD PNUE Banque mondiale
		3.4 Développement des capacités nationales pour réduire les risques de MNT chez l'enfant/l'adolescent	45	FAO AIEA UNFPA <u>UNICEF</u> <sup>4</sup> PAM
		3.5 Développement des capacités nationales pour réduire les risques de MNT chez les femmes et les jeunes filles	32.a), e), f), g)	AIEA PNUD UNICEF <u>UNFPA</u> <sup>5</sup> HCR PAM
		3.6 Intégration de la prévention et de la prise en charge des MNT dans la santé maternelle	32.a), e), f), g)	AIEA ONUSIDA <u>UNFPA</u> <sup>5</sup> UNICEF HCR PAM

<sup>1</sup> Domaine d'activité 3.1.

<sup>2</sup> Domaine d'activité 3.9.

<sup>3</sup> Domaines d'activité 3.5 et 3.6.

<sup>4</sup> Ce domaine d'activité sera confié à l'UNICEF.

<sup>5</sup> Ce domaine d'activité sera confié à l'UNFPA.

Objectif <sup>2,3</sup>	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux <sup>4</sup>	Institutions partenaires
		3.7 Promotion de la santé dans les politiques environnementales et énergétiques	32.a), e), g)	PNUD PNUE Banque mondiale
		3.8 Promotion de la santé dans le secteur de l'éducation	32.a), e), g)	OIT PNUE <b>UNICEF<sup>1</sup></b> Banque mondiale
		3.9 Promotion de la santé dans le monde du travail, sécurité et santé au travail comprises	32.a), e), g)	OIT PNUE
		3.10 Promotion de la santé/nutrition dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires	32.a), e)	OIT PNUE UNSCN
4. Renforcer et orienter les systèmes de santé afin de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles, ainsi que les déterminants sociaux sous-jacents, au moyen de soins de santé primaires centrés sur la personne et d'une couverture sanitaire universelle	OMS AIEA <sup>2</sup>	4.1 Renforcement des systèmes de santé pour lutter contre les MNT	50.b), d)	UIT ONUSIDA PNUD UNFPA HCR UNICEF Banque mondiale
		4.2 Mobilisation de ressources pour financer une couverture sanitaire universelle qui intègre la prévention et la prise en charge des MNT	50.a)	ONUSIDA PNUD UNFPA UNICEF Banque mondiale
		4.3 Promotion de la mise au point de technologies de communication électroniques et de l'utilisation de dispositifs mobiles	50.c)	AIEA UNICEF
		4.4 Soutien à un accès accru à la médecine radiologique	50.c)	AIEA

<sup>1</sup> Ce domaine d'activité sera confié à l'UNICEF.

<sup>2</sup> Pour 4.4 seulement.



Objectif <sup>2,3</sup>	Institutions principales	Domaines d'activité proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux <sup>4</sup>	Institutions partenaires
5. Promouvoir et renforcer la capacité nationale à mener des travaux de recherche-développement de qualité pour la lutte contre les maladies non transmissibles	OMS	5.1 Promotion d'un programme de recherche international qui permette de faire naître la prochaine génération de médicaments et de technologies contre les MNT	55	AIEA CIRC PNUD
		5.2 Soutien des efforts nationaux visant à accroître l'accès aux médicaments essentiels et aux technologies de base qui existent pour traiter les MNT	55	AIEA UIT ONUSIDA CNUCED PNUD HCR UNFPA OMPI OMC <sup>1</sup>
6. Surveiller l'évolution et les déterminants des maladies non transmissibles et évaluer les progrès de la prévention et de la lutte	OMS	6.1 Systèmes nationaux de surveillance et de suivi des MNT	61	CIRC ONU-Habitat UNICEF Banque mondiale
		6.2 Rapports réguliers sur les progrès accomplis par rapport aux cibles mondiales volontaires	61	ONU-Habitat

<sup>1</sup> Pour accomplir cette tâche, l'OMC fournira des informations techniques et factuelles sur les accords pertinents de l'OMC afin d'apporter, sur demande, un soutien aux ministères et aux services gouvernementaux concernés afin qu'ils puissent s'occuper de l'interface entre les politiques commerciales et les questions sanitaires dans le domaine des MNT.

### ANNEXE 3

La liste suivante des membres potentiels de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles est communiquée en complément du projet de mandat figurant dans l'appendice à l'annexe 2 du présent document.

#### **Membres potentiels de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

*Programmes et fonds compétents relevant directement de l'Assemblée générale des Nations Unies :*

- Centre du commerce international (ITC)
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)
- Volontaires des Nations Unies (VNU)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
- Programme alimentaire mondial (PAM)

*Autres entités compétentes des Nations Unies relevant directement de l'Assemblée générale des Nations Unies :*

- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
- École des cadres du système des Nations Unies
- Université des Nations Unies (UNU)
- ONU-Femmes

*Commissions régionales relevant directement du Conseil économique et social :*

- Commission économique pour l'Afrique (CEA)
- Commission économique pour l'Europe (CEE)
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
- Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

*Autres organes compétents relevant directement du Conseil économique et social :*

- Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)

*Bureaux compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :*

- Cabinet du Secrétaire général
- Bureau des Nations Unies pour les partenariats
- Département des affaires économiques et sociales (DAES), y compris la Division des politiques sociales et du développement social et le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
- Département de l'information
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
- Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
- Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix

*Institutions spécialisées, organisations, fonds et autres entités des Nations Unies compétents :*

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Fonds international de Développement agricole (FIDA)
- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Union internationale des télécommunications (UIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition (UNSCN)<sup>1</sup>
- Union postale universelle (UPU)
- Groupe de la Banque mondiale
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation mondiale du tourisme (OMT)

*Organisations compétentes dans des domaines connexes :*

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

*Secrétariats de conventions compétents :*

- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

*Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies :*

- Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI)

---

<sup>1</sup> Organe subsidiaire du Conseil des Chefs de Secrétariat des Nations Unies pour la coordination.

*Organisations intergouvernementales compétentes ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies :*

- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
- Organisation internationale de droit du développement (OIDD)
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Organisation de la coopération islamique (OCI)
- Fonds commun pour les produits de base
- Organisation mondiale des douanes (OMD)
- Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

*Autres entités compétentes ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies :*

- Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)
- Comité international olympique (CIO)
- Union interparlementaire (UIP)

## ANNEXE 4

**RAPPORT DE LA CONSULTATION AVEC LES ÉTATS MEMBRES EN VUE D'ACHEVER LES TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE LIMITÉ D'INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION MONDIAL DE L'OMS POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES 2013-2020**

1. La Consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 a eu lieu le 15 novembre 2013 à Genève sous la présidence du Dr Lindiwe Makubalo (Afrique du Sud). Ont assisté à la réunion les représentants de 116 États Membres et d'une organisation d'intégration économique régionale.
2. Les États Membres ont examiné le document de réflexion de l'OMS sur la mise au point d'un ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 (document A/NCD/API/2).
3. Les neuf indicateurs, joints en appendice, destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, ont été acceptés par consensus.
4. La consultation prie le Directeur général de soumettre à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, pour examen et adoption, le présent rapport et les neuf indicateurs qui y sont joints, destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
5. La consultation recommande vivement au Conseil exécutif d'examiner le présent rapport et son appendice en vue d'adopter les neuf indicateurs pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, et de recommander à l'Assemblée mondiale de la Santé de les adopter.

## Appendice

### **Indicateurs destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020**

#### **CRITÈRES POUR LA MISE AU POINT D'UN ENSEMBLE LIMITÉ D'INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION**

1. La Consultation avec les États Membres en vue d'achever les travaux sur l'ensemble limité d'indicateurs relatifs au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui a eu lieu le 15 novembre 2013 à Genève, a convenu des critères suivants pour la mise au point d'un ensemble limité d'indicateurs pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 :

- Couverture des six objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
- Applicabilité des indicateurs dans tous les pays et, selon qu'il conviendra, dans le contexte national.
- Données de base récentes disponibles pour autant de pays que possible.
- Existence d'outils de collecte de données, sans que cela représente une charge supplémentaire pour les pays, selon qu'il conviendra dans le contexte national.
- Évaluation des progrès accomplis globalement par les États Membres, les partenaires internationaux et le Secrétariat de l'OMS, au niveau national, dans la mise en œuvre du Plan mondial de l'OMS contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
- Complémentarité et cohérence avec les 25 indicateurs de réalisation figurant dans l'appendice 2 (Cadre global mondial de suivi comprenant 25 indicateurs et neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale pour la lutte contre les maladies non transmissibles) du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
- Complémentarité et cohérence avec les indicateurs de la catégorie 2 (Maladies non transmissibles) du budget programme 2014-2015 de l'OMS.

#### **INDICATEURS RELATIFS AU PLAN D'ACTION CONTRE LES MNT**

2. La consultation avec les États Membres a accepté par consensus les neuf indicateurs suivants, destinés à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 :

Numéro	Indicateur relatif au plan d'action contre les MNT <sup>1</sup>
1	Nombre de pays disposant au moins d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le), multisectoriel(le), national(e) sur les maladies non transmissibles qui englobe plusieurs maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque communs, conformément aux plans d'action mondiaux/régionaux contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
2	Nombre de pays disposant d'au moins une unité/un service/un département opérationnel(le) chargé(e) des maladies non transmissibles au sein du ministère de la santé ou une entité équivalente.
3a	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) en vue de lutter contre l'usage nocif de l'alcool, selon qu'il conviendra dans le contexte national.
3b	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) en vue de lutter contre la sédentarité et/ou de promouvoir l'exercice physique.
3c	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) conforme à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac afin de réduire la charge du tabagisme.
3d	Nombre de pays disposant d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action opérationnel(le) en vue de lutter contre la mauvaise alimentation et/ou de promouvoir une alimentation saine.
4	Nombre de pays disposant de lignes directrices/protocoles/normes fondé(e)s sur des bases factuelles et reconnu(e)s/approuvé(e)s par les pouvoirs publics ou les autorités compétentes pour la prise en charge des principales MNT dans le cadre des soins primaires.
5	Nombre de pays disposant d'une politique et d'un plan nationaux opérationnels sur les travaux de recherche relatifs aux maladies non transmissibles, y compris la recherche et l'évaluation communautaires concernant l'impact des interventions et des politiques.
6	Nombre de pays disposant de systèmes de surveillance et de suivi des maladies non transmissibles leur permettant de fournir des informations par rapport aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale.

3. Pour chaque indicateur relatif au plan d'action, une définition et des critères de réalisation, un dénominateur, une valeur de référence (2014), la source de cette valeur, un outil de collecte des données, un processus de validation des données et la fréquence à laquelle les données devraient être collectées à l'aide de l'outil utilisé dans chaque domaine technique seront précisés dans un document technique distinct qui sera élaboré par le Secrétariat de l'OMS.

= = =

---

<sup>1</sup> Ces indicateurs sont destinés à évaluer les capacités nationales à faire face aux maladies non transmissibles. Si les compétences en matière de santé sont décentralisées, ces indicateurs peuvent aussi être appliqués aux niveaux infranationaux.